



Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille

Arrêté Temporaire n° 20-AT-0289

Route Départementale n° 783

Portant réglementation du stationnement

La Présidente du Conseil départemental



Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Arrêté N° 19-25 du 05/07/2019 de Mme la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande formulée par l'entreprise GT CORNOUAILLE en date du 26 février 2020

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale n° 783 lors de la création sous accotement d'un réseau d'électricité.

## Arrête

### Article 1

À compter du 4 mars 2020 et jusqu'au 23 mars 2020 (durée de validité : 1 mois), les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D. n° 783 hors agglomération du PR 43+0900 au PR 44+0150 située sur la commune de Saint-Évarzec – lieu-dit « Carn Yan ».

Le dépassement des véhicules, autre que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h pendant toute la durée du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant, très gênant et dangereux au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de la mise en fourrière immédiate.

La circulation est canalisée au droit du chantier ou alternée par feux tricolores ou par alternat manuel.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

## **Article 3**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 27 février 2020

pour la Présidente du Conseil départementale,  
et par délégation,  
le Chef de l'Antenne de Quimper,

P. GRÉGOIRE



### Diffusion :

- Commune
- Entreprise GT Cornouaille
- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- DRID/SGER
- Antenne de Quimper
- CE de Ty Nay

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes - 3, Contour de la motte CS44416 - 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.